

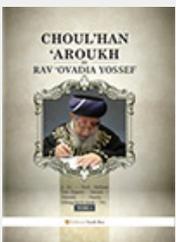


Traité Mé'ila

Michna 2 - Chapitre 6

שָׁלַח בַּיַד חֵרֵשׁ, שׁוֹטֵה, וְקֵטָן,
אִם עָשׂוּ שְׁלִיחוֹתוֹ,
בְּעַל הַבַּיִת מְעַל;
לֹא עָשׂוּ שְׁלִיחוֹתוֹ,
הַחֲנוּנֵי מְעַל.
שָׁלַח בַּיַד פְּקִים,
וּבִזְכָּר עַד שֶׁלֹּא הִגִּיעַ אֶצֶל חֲנוּנֵי,
הַחֲנוּנֵי מְעַל כְּשִׁינְצִיא.
כִּיצַד יַעֲשֶׂה?
נוֹטֵל פְּרוּטָה אוֹ כָּלִי, וַיֹּאמֶר:
פְּרוּטָה שֶׁל הַקֹּדֶשׁ בְּכָל מְקוֹם שֶׁהִיא,
מְחַלֶּלֶת עַל זֶה;
שֶׁהַקֹּדֶשׁ נִפְדָּה בְּכֶסֶף וּבִשְׂוֵה כֶּסֶף:

[Si le propriétaire] envoie [de l'argent consacré] par l'intermédiaire d'un sourd-muet, d'un imbécile ou d'un mineur, [qui n'ont pas les compétences halakhiques nécessaires et ne peuvent être mandatés pour acheter un article à un commerçant], s'il a agi en son nom, le propriétaire est responsable de l'usage abusif [me'ila], [car ses instructions ont été exécutées]. S'il n'a pas agi en son nom [mais a acheté un autre article au commerçant], ce dernier est responsable de l'usage abusif [me'ila]. [Si le propriétaire] envoie [l'argent] par l'intermédiaire d'[une personne] compétente en matière halakhique et [que le propriétaire] se souvient [que l'argent a été consacré] avant [que le mandataire] n'arrive chez le commerçant, ce dernier est responsable de l'usage abusif [me'ila] lorsqu'il dépense [l'argent pour son usage personnel. Le propriétaire est exempté de toute responsabilité pour l'usage abusif [me'ila], car une fois qu'il se souvient que l'argent est consacré, son usage abusif [me'ila] n'est plus involontaire, et il n'est tenu de présenter une offrande pour usage abusif [me'ila] que pour un usage abusif [me'ila] involontaire d'un bien consacré]. Que doit faire [le propriétaire d'une maison lorsqu'il se rappelle que l'argent est consacré, afin d'éviter que le commerçant ne soit tenu responsable d'un usage abusif ?] Il prend une perouta ou un récipient et dit : La perouta consacrée, où qu'elle se trouve, est désacralisée avec cette [perouta ou ce récipient. La perouta est ainsi désacralisée], comme un objet consacré est désacralisé avec de l'argent et avec [un objet qui a] la même [valeur que] l'argent. [Le résultat est que le commerçant dépense de l'argent non sacré].



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions